



Arrêté N°2026-000001 /MATM/RGRK/GBD/SG portant fermeture des établissements sanitaires privés de soins illégalement installés dans la Région du Guiriko.

LE GOUVERNEUR

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2026-0006/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-01022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 portant organisation du territoire en treize (13) régions ;
- Vu** le décret n°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscription administrative ;
- Vu** le Décret n°2023-1184/PRES-TRANS/PM/MATDS du 26 septembre 2023 portant nomination d'un Gouverneur de Région.
- Vu** le décret n°2024-1552/PRES/PM/MS du 06 décembre 2024 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n°2024-1676/PRES/PM/MATM du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité ;
- Vu** le décret n°2025-1003/PF/PRIM/MATM/MEF du 07 août 2025 portant changement de dénominations de provinces et de régions circonscriptions administratives ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2006-111/MS/MCPEA/MFB du 06 juin 2006, portant définition, classification et nomenclature des établissements ;
- Vu** l'arrêté n°2010-357/MS/CAN du 27 octobre 2010, portant conditions d'octroi d'une autorisation de création d'un établissement de soins ;
- Vu** l'arrêté n°2010-358/MS/CAN du 27 octobre 2010, portant liste des structures sanitaires ne disposant ni l'arrêté de création, ni l'arrêté d'ouverture ;
- Vu** l'arrêté n°2024-090/MSHP/CAB du 28 février 2024, portant attributions, organisation et fonctionnement des Directions Régionales de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu** la lettre n°2025-2087 /MS/CAB/DGOS du 8 septembre 2025, relative à la fermeture des établissements sanitaires privés de soins illégaux installés dans les régions ;

Sur rapport des sorties de contrôles et d'inspection des établissements sanitaires privés de soins de la région du Guiriko.

ARRETE

Article 1 : Les établissements sanitaires privés de soins de la Région du Guiriko ci-après ne respectant pas les dispositions des autorisations de création et d'ouverture des formations sanitaires privées sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

N°	PROVINCE	DISTRICT	ETABLISSEMENTS PRIVES DE SOINS	OBSERVATIONS
1	HOUET	DAFRA	Centre médical YENNEGA	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
2	HOUET	DAFRA	Infirmerie FAH SITLA	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
3	HOUET	DAFRA	Cabinet de soins infirmier KAMPAYBA	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
4	HOUET	DAFRA	Cabinet de soins infirmiers Ina YEZOURE	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
5	HOUET	DAFRA	CAES Secteur 24	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
6	HOUET	DAFRA	Cabinet de Soins Infirmiers Wend Latibda	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
7	HOUET	DAFRA	Cabinet de Soins Infirmiers Sainte Céline	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
8	HOUET	DAFRA	Cabinet de soins infirmiers Fadel Cheickna	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
9	HOUET	DAFRA	NAYOLSBA	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
10	HOUET	DAFRA	CSI SOS Village d'Enfants	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
11	HOUET	DAFRA	CSI La Renaissance	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
12	HOUET	DAFRA	Clinique notre dame de SYA	Fermé lors du contrôle Pas d'information sur la disponibilité des différents arrêtés
13	HOUET	DAFRA	CSI Wend na kon Laafi	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
14	HOUET	DO	CSI AMPRO	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
15	HOUET	DO	CSI Jourdain 11	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
16	HOUET	DO	Disp Trottoir (ADT)	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
17	HOUET	DO	Clinique AURE	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
18	HOUET	DO	CM DJIGUIYA	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation

19	HOUET	DO	Clinique BOBO 2010	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
20	HOUET	DO	Clinique DOGUEL	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
21	HOUET	DO	CSI BOBO KENEYA-SO	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
22	HOUET	DO	CSI ASMAVIE	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
23	HOUET	DO	CSI SOUKRANE	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
24	HOUET	DO	CSI SALMA	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
25	HOUET	DO	CSI Droit de vie	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
26	HOUET	DO	CSI Basnére	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
27	HOUET	DO	CSI Laafi zaka	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
28	HOUET	DO	Clinique Dentaire SECT 21	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
29	TUY	HOUNDE	Cabinet de soins infirmiers Princesse Alya (C.S.I.P.A)	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
30	TUY	HOUNDE	Cabinet privé de soins Lucas	Fermé lors du contrôle. Pas d'information sur la disponibilité des différents arrêtés
31	TUY	HOUNDE	Cabinet privé de soins La Grâce	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
32	TUY	HOUNDE	Cabinet privé de soins Lafiasso	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
33	TUY	HOUNDE	Infirmerie Morija	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
34	TUY	HOUNDE	Néant (Koumbia)	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
35	HOUET	Karangasso-Vigué	Cabinet de soins clandestins à GONKORO	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
36	HOUET	Karangasso-Vigué	Cabinet de soins infirmiers clandestins au Site d'orpaillage de Dioasso	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation
37	HOUET	LENA	CSI KATIANA	Absence d'arrêté d'ouverture et d'exploitation
38	KENEDOUGOU	N'DOROLA	Cabinet de soins infirmier wakile	Absence d'arrêtés de création, et d'ouverture et d'exploitation

Article 2 : Le non-respect des termes du présent arrêté expose les contrevenants à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Région du Guiriko, les Hauts Commissaires de province, le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie de Bobo-Dioulasso, le Directeur régional de la Police nationale du Guiriko, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- MS ;
- MATM (ATCR) ;
- HC des provinces ;
- DRS-GRK ;
- Groupement départemental de Gendarmerie ;
- DRPN-GRK ;
- PDS des communes concernées ;
- Structures concernées ;
- Chrono/Archives.



Bobo-Dioulasso, le

10 4 FEV. 2026

Mariama KONATE/GNANOU

*Administrateur Civil
Officier de l'Ordre de l'Etalon*